

3S – SPINE SURGERY SOLUTION

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 euros

Siège social : 53 Allée des Lentisques
Domaine de la Peyrière

06250 MOUGINS

RCS CANNES 912 026 192

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 06 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 novembre, à 9 heures, l'associée s'est réunie au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

*Madame Christelle TREFFORT

Propriétaire de 1000 parts ci,..... 1000 parts

Total des actions présentes ou représentées : 1000 parts sur les 1000 parts composant le capital social.

Madame Christelle TREFFORT préside la séance en qualité de gérante de la société;

Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

* * * * *

Puis le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision de changement de siège social,
- Adjunction de l'objet social
- Approbation corrélative de la modification des statuts,
- Pouvoirs à donner.

* * * * *

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au :
36 Boulevard Perier, 13008 MARSEILLE

à compter du 06/11/2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la modification de l'article 5 des statuts.

Article 5 - SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à : 36 Boulevard Perier, 13008 MARSEILLE

Il peut être transféré en tout endroit du même département ou dans un département limitrophe, par simple décision du président sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des associés et en tous lieux par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Le reste de l'article reste inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence décide d'ajouter à son objet social :

- « Organisation d'évènements, de séminaires, de colloques, de réunions et de formation en lien avec l'objet ci-dessus ».

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Comme conséquence de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 2 des statuts :

La société a pour objet :

- Prestations de services et conseils commerciaux aux entreprises,
- Organisation d'évènements, de séminaires, de colloques, de réunions et de formation en lien avec l'objet ci-dessus,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le reste de l'article reste inchangé

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance, par tous les associés présents.

La gérance